



Capiro Clinique de Beaupuy



Livret d'accueil

- Informations à destination des patients et de leur famille

Capio, c'est...

Vous êtes accueilli dans un établissement du groupe Capio.

Présent en France, Suède, Norvège, Allemagne et en Grande-Bretagne, Capio est un acteur référent dans le monde de la santé en Europe.

Fort de cette expertise pan-européenne, nous nous appuyons sur le partage des savoir-faire et l'échange des connaissances pour créer et développer des centres d'excellence au service de nos patients.

Plus de 11000 salariés œuvrent au quotidien dans les 100 établissements du groupe à travers l'Europe pour assurer notre mission : Guérir, Soulager, Réconforter toute personne ayant besoin de soins.

Pour répondre à vos attentes, nos personnels et nos équipes médicales sont engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité que nous nous devons de vous offrir.

Cette qualité repose sur 4 pierres angulaires :

- **Une médecine moderne** : vous faire bénéficier des dernières avancées médicales et innovations techniques et réduire autant que possible votre séjour en milieu hospitalier
- **Une bonne information** : vous informer de manière claire pour que vous soyez acteur de votre guérison
- **Un traitement bienveillant** : vous entourer et vous accompagner tout au long de votre séjour et même après votre retour à domicile
- **Un environnement agréable et des équipements adéquats** : vous offrir bien-être et confort dans un environnement moderne et accueillant.

La construction de cette qualité repose sur les valeurs profondes que nous partageons au sein de nos établissements :

- **Qualité** : nous devons à nos patients la meilleure qualité dans les soins et le confort que nous leur apportons
- **Compassion** : nous nous attachons à voir l'être humain derrière chaque patient, à le traiter avec dignité et à respecter son intégrité
- **Responsabilité** : nous encourageons tous les acteurs de l'établissement à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer le bien-être et la sécurité de nos patients.

« ... Nos valeurs sont illustrées par le nom Capio qui signifie en latin « **entreprendre quelque chose** » et par le logo de la main tendue, notre symbole d'ouverture aux autres... »

Nos actions sont guidées au quotidien par ces valeurs qui nous animent et font de Capio un partenaire unique de votre santé.

Bien soigner, c'est notre métier

11 000
salariés

100
établissements

Bienvenue...

... à la Clinique de Beaupuy

Notre établissement

La Clinique de BEAUPUY est un établissement de 160 lits de psychiatrie générale, située à 12 km de Toulouse et implantée dans un parc de 7 hectares, permettant d'offrir aux patients un cadre agréable et reposant. La Clinique de BEAUPUY a été créée en 1964 et a succédé à la Clinique du Dr Parant, fondée en 1824 qui fut la première clinique psychiatrique de la région toulousaine.

Elle a ainsi bénéficié de la notoriété, de la compétence des grandes écoles de la psychiatrie moderne.

La clinique de BEAUPUY exerce ses activités de psychiatrie au sein d'un bâtiment unique en forme de "H". Les quatre ailes d'hospitalisation, accueillant les

différentes prises en charge, sont réparties autour d'une zone centrale, le patio, regroupant l'ensemble des services communs.

Un équipement par vidéo protection permet d'en assurer la sécurisation.

L'équipe médicale et la direction de la clinique ont orienté le projet médical de la psychiatrie générale au développement de la prise en charge de certaines pathologies spécifiques, telles que la psychopathologie de l'alcool, la dépression, les troubles bipolaires et l'hospitalisation psychiatrique sans consentement. Dans le cadre d'une hospitalisation libre, ils offrent aussi au patient une prise en charge particulière dans le souci constant de la qualité et de la sécurité des soins.



Présentation

... à la Clinique de Beaupuy

Des médecins psychiatres assurent quotidiennement le suivi médical de leurs patients et des soins spécialisés sont effectués sous leur responsabilité : électroconvulsivothérapie, psychothérapie de différentes orientations, thérapies corporelles ...

Des infirmier(e)s et aide-soignant(e)s dispensent les soins adaptés aux besoins de chaque patient avec compétence et disponibilité. Des groupes de prise en charge psychothérapique et différents ateliers ou activités thérapeutiques viennent les compléter.

Une assistante de service social participe à la prise en charge des patients, apportant son concours à toute action susceptible de remédier aux difficultés sociales ou de les prévenir.

Les pathologies somatiques et les surveillances sont confiées à des médecins généralistes intervenants dans l'établissement, 24 h/24. Des médecins spécialistes, intervenants extérieurs, viennent compléter cette prise en charge.

La Clinique de BEAUPUY met tout en œuvre, par le professionnalisme de ses équipes, pour que chaque séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Elle développe une politique centrée sur le patient avec une attention particulière portée au respect de l'autonomie de la personne. Ainsi, l'objectif de resocialiser le patient est constant.

A l'intérieur de l'établissement, l'architecture, avec ses chambres doubles ou particulières, ses petits salons, ses lieux d'activités accueillants, occasionnent aussi des échanges alliant autonomie et resocialisation.

Différentes thérapies entrent dans le «contrat» de soins telles l'ergothérapie, la relaxation sophrologie, les thérapies de groupe ...

Des programmes de sensibilisation à l'environnement extérieur sont également mis en place.

Consciente de son devoir de concilier les besoins et les nécessités de la vie hospitalière, la Clinique de BEAUPUY s'engage à respecter les principes de la Charte de la Personne Hospitalisée.

La politique qualité se manifeste par des actions concrètes et originales, avec la participation des professionnels de tous les secteurs.

Ce livret d'accueil est destiné à vous donner les informations qui faciliteront vos démarches administratives et vous permettront de mieux connaître la Clinique de BEAUPUY dans ses activités et son fonctionnement.

Afin de nous aider à améliorer sans cesse nos prestations, nous vous invitons à répondre à notre questionnaire de satisfaction. Vos réponses nous permettent d'orienter nos actions d'amélioration.

Le plateau technique

Une nécessaire réflexion est constamment menée au sein de la clinique qui s'est engagée dans la prise en charge de patients psychiatriques en phases aiguës. L'Unité d'Hospitalisation Psychiatrique Sans Consentement (Hospitalisation à la Demande d'un Tiers) accueille des patients depuis mai 2005, pour une prise en charge spécifique et réglementée.

Cette activité de Soins Psychiatriques Sans Consentement est définie par une convention signée avec les SAU des deux Centres Hospitaliers de TOULOUSE et par un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004. Une convention de coopération avec le Centre hospitalier G. Marchant est établie depuis le 15 juillet 2009.

La psychiatrie générale

Trois unités de soins ont la vocation de prendre en charge les patients relevant de la psychiatrie générale : dépression, psychoses, schizophrénie ...

La psychopathologie de l'alcool

Cette unité de 30 lits, composée de médecins et d'infirmières alcoologues, reçoit les patients qui peuvent bénéficier d'une prise en charge spécifique par des activités de groupe et /ou des thérapies individuelles.

Les pathologies dépressives

La dépression est un problème majeur de santé publique. La prise en charge de patients dépressifs s'inscrit comme un axe majeur du projet d'établissement de la Clinique de BEAUPUY par la mobilisation de ses équipes.

Équipement

- Salle d'électroconvulsivothérapie
- Salle de kinésithérapie
- Salle de relaxation - sophrologie
- Salle d'ergothérapie
- Salle de sport



Formalités

... à la Clinique de Beaupuy

Valeurs

En cours de séjour, nous vous conseillons de ne pas vous munir d'argent, de bijoux ou objets de valeur... Néanmoins, pour la sécurisation de vos biens précieux, confiez les à l'équipe soignante qui les déposera au coffre de la clinique contre un reçu : elle tient à votre disposition un coffre-fort accessible de 10 h à 17 h, du lundi au dimanche.

Ne les laissez pas en évidence !

Selon la loi du 6 juillet 1992, la responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée en cas de vol, disparition ou détérioration qu'à l'égard des objets qui lui auraient été confiés.

Vos objets personnels

Un inventaire de vos objets personnels est systématiquement pratiqué dès votre arrivée dans l'unité de soins.

Pour votre sécurité, tout instrument tranchant ou dangereux, et /ou médicaments sont conservés par le personnel.

L'introduction de boisson alcoolisée ou de toxiques est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

L'usage du téléphone et de vos effets personnels, les visites, ainsi que les sorties de la clinique feront l'objet d'une prescription médicale.

NOUVEAU

Règlement sur Internet

Vous avez la possibilité de régler vos factures en ligne sur INTERNET. Ce mode de règlement simple et 100 % sécurisé, est disponible 24/24 et 7/7 sur le site www.capio.fr.

A partir de l'automne 2014, vous pourrez également sur ce même site télécharger facilement votre facture acquittée, document indispensable pour vous faire rembourser par votre mutuelle.





Règlement des frais

Dès votre admission il vous sera demandé un chèque d'acompte correspondant à 10 jours de forfait journalier ainsi qu'un chèque de caution pour la remise du bracelet d'identitovigilance et de la télécommande pour le téléviseur le cas échéant. Lors de votre départ, vous devrez vous acquitter du montant des frais d'hospitalisation et des honoraires non pris en charge par votre caisse de sécurité sociale et votre mutuelle.

Les éventuels frais restant à votre charge sont les suivants :

- ticket modérateur
- forfait journalier
- chambre particulière
- frais pour convenance personnelle.

Sorties

Votre sortie est décidée avec votre médecin psychiatre.

Elle a lieu le matin entre 10h et 12h, après sa visite. Les formalités s'effectuent dans l'unité ou auprès de la secrétaire du bureau des entrées et sorties.

A votre départ du service, un soignant vous remettra les documents médicaux nécessaires à la continuité de votre prise en charge.

Anonymat

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le au personnel soignant de l'unité de soins et le nécessaire sera fait pour préserver votre anonymat.

Transport

Si un transport médicalisé est nécessaire, le choix de la société de transport est laissé à votre discrétion. Le personnel de la clinique peut se charger de la contacter.

Bagagerie

Une bagagerie est prévue afin d'entreposer de façon sécurisée vos effets personnels oubliés lors de votre départ.

Avant de partir

Veillez à :

- Ne rien oublier dans votre chambre.
- Retirer les objets et valeurs déposés au coffre.
- Retirer un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation, il est destiné à votre employeur et à votre caisse d'assurance-maladie.

Votre séjour

... à la Clinique de Beaupuy

Un panneau d'informations est à la disposition des patients et des visiteurs dans le salon de votre unité. Il recueille les éléments nécessaires à la vie pratique dans l'établissement et affiche entre autres :

- Situation juridique et droits loi du 90-527 du 27 juin 1990
- Charte des droits et devoirs du patient
- Prestations
- Menus
- Activités

Chambre

L'établissement met à votre disposition une chambre individuelle selon votre demande. Chaque patient doit impérativement se trouver dans sa chambre entre 22h et 7h du matin et ne peut séjourner dans une autre chambre que celle qui lui est attribuée.

Des changements de chambre peuvent intervenir lors de votre hospitalisation en fonction des besoins du service.

Conformément à la loi et pour votre sécurité, il est absolument interdit de fumer dans l'établissement. Cependant, une équipe de soignants identifiés peut vous accompagner dans vos efforts d'abstinence tabagique.

Visites

Sauf avis médical contraire, elles sont autorisées de 15h00 à 19h00. A leur arrivée, les visiteurs sont accueillis par l'équipe soignante.

L'accès aux unités de soins est réservé aux personnes de plus de 15 ans.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont interdits dans l'établissement.

Téléphone

Les appels téléphoniques sont autorisés de 12h à 19h. Le personnel vous informe des modalités d'utilisation. Il existe plusieurs point phone public, l'achat de carte téléphonique est possible à l'accueil de l'établissement.

Télévision

Des téléviseurs sont directement accessibles dans plusieurs points de l'établissement.

Règles générales

Pour le respect et la tranquillité de tous, il est nécessaire d'éviter toutes nuisances, conversations trop bruyantes...





Repas

La restauration est confiée à une société prestataire de service.

Les repas sont élaborés par une diététicienne, validés par le Comité de Liaison Alimentation et Nutrition (CLAN).

Les repas se prennent dans le self

- Petit-déjeuner : de 7h30 à 8h30
- Déjeuner : de 12h00 à 12h45
- Goûter : de 15h45 à 16h20
- Dîner : de 18h50 à 19h30

Pour les patients dont l'état le nécessite, ceux-ci sont servis dans l'unité de soins ou dans la chambre.

Nous vous demandons de ne stocker ni aliment ni boisson dans votre chambre. Un réfrigérateur est à votre disposition dans un lieu sécurisé.

Sur prescription médicale les repas accompagnants peuvent être pris au self-service. Pour les modalités, se renseigner auprès du personnel soignant.

Pour votre sécurité, vous êtes autorisé à circuler librement dans l'enceinte de la clinique et son parc.

Surveillance

Vous pouvez en permanence faire appel au personnel soignant présent 24 h/24 grâce à la sonnette située dans les sanitaires et à l'entrée de votre chambre.

Médicaments

Dans le cas où vous seriez tenus de prendre des médicaments pour une affection autre que celle qui a motivé votre hospitalisation, vous devez en aviser le médecin qui vous prend en charge.

Ces médicaments seront délivrés par le personnel infirmier.

Courrier

Vous pouvez envoyer et recevoir du courrier, il est distribué chaque jour dans l'unité de soins. Une levée quotidienne est effectuée avant midi du lundi au vendredi.

Adressez-vous au personnel soignant de votre unité d'hospitalisation.

Linge

La Clinique n'assure pas le blanchissage de votre linge personnel.

Néanmoins, une machine à laver ainsi qu'un sèche-linge sont à votre disposition dans la clinique. Du matériel de repassage peut vous être fourni.

Se renseigner auprès de l'équipe soignante de votre unité d'hospitalisation.

Vous avez la possibilité d'acheter du linge de toilette ainsi que des produits de première nécessité.

Distributeurs

Vous trouverez des distributeurs de boissons dans le grand salon de l'établissement. Ils sont accessibles dès l'instant où votre médecin vous autorise à circuler dans l'établissement.

Culte

Un membre du culte peut venir vous apporter un soutien quelle que soit votre religion. Il vous suffit pour cela de faire connaître votre intention à l'accueil. La Clinique dispose d'une chapelle et y organise des offices régulièrement.

Votre séjour

... à la Clinique de Beaupuy

Coiffeur

Le salon de coiffure est situé en rez-de-jardin. Il est ouvert une journée par semaine, selon la demande. Prendre rendez-vous, auprès des hôtessees d'accueil.

Questionnaire de satisfaction

A la fin du présent livret d'accueil, se trouve un questionnaire de satisfaction.

La direction vous est reconnaissante de bien vouloir le remplir le jour de votre départ, avec vos éventuels commentaires et le déposer dans l'urne réservée à cet effet.

Vos remarques sont précieuses afin d'améliorer le fonctionnement de la clinique et répondre au plus près à vos attentes.

Vos Engagements

La direction vous invite à prendre connaissance des documents qui vous sont remis à votre accueil. Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur que vous signez à votre admission.

N'hésitez pas à demander de plus amples renseignements.

Bienséance

Respect, calme et repos sont des priorités. Une tenue correcte est exigée.

Transgressions

Des manquements graves ou répétés, tels que vol, dégradation, violence verbale ou physique, possession d'instrument dangereux, introduction et/ou consommation de produits illicites pourraient vous exposer à une sanction administrative.





Autorisation de sortie thérapeutique

Votre médecin référent peut vous prescrire une sortie thérapeutique. Limitée à 12h, elle correspond à une concertation avec l'équipe de soins et définit les horaires de départ et de retour.

Vous devez obligatoirement être accompagné d'un membre de votre famille, ou de la personne de confiance que vous aurez désignée.

Véhicule

Pour votre sécurité vous devez remettre les clés de votre véhicule à l'accueil.

La conduite est proscrite lors de votre séjour.

La clinique met à votre disposition un service de navette. N'hésitez pas à solliciter le personnel pour des explications complémentaires.

Tabac

En application du décret n° 2006-1386 du 15/11/2006, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des lieux fermés et couverts, qu'il soit affecté à un usage individuel ou collectif.

Manquer à cette obligation, c'est engager votre responsabilité personnelle et celle des autres.

Une signalisation apparente rappelle cette interdiction et vous oriente vers la zone fumeur autorisée en rez-de-jardin.

Une équipe de référent tabac met à votre disposition ses compétences pour vous accompagner dans vos efforts d'abstinence nécessaire ou volontaire.

Informations générales

... à la Clinique de Beaupuy

Prise en charge de la douleur

La prise en charge de la douleur des patients est un des objectifs de l'établissement qui s'est doté d'un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

Les équipes de soins sont à votre disposition pour répondre à vos besoins et pratiquer une évaluation de la douleur grâce à des moyens et des outils spécifiques et personnalisés pour chaque patient.

Sécurité des soins

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) :

Celui-ci est composé d'une équipe pluridisciplinaire travaillant en collaboration avec tous les services de la Clinique en vue d'un respect des recommandations d'hygiène hospitalière.

Ses missions consistent à :

- organiser des actions de lutte contre les infections
- participer à la formation du personnel dans le domaine de l'hygiène hospitalière
- assurer une surveillance des infections nosocomiales.

Vous et votre entourage participez à réduire le risque infectieux en respectant ces règles simples :

- vous laver les mains
- limiter l'accès des enfants en tant que visiteurs
- limiter les contacts physiques
- conseiller à votre entourage de ne pas se rendre à votre chevet en trop grand nombre
- refuser les visites de personnes malades (enrhumées, grippées...)
- signaler aux médecins et infirmiers si vous vous savez porteur d'une infection
- ne pas amener d'animaux
- ne pas amener de fleurs ou de plantes
- respecter la propreté des lieux.

En cas d'incendie

Si un début d'incendie prenait naissance dans l'établissement, respecter les consignes suivantes :

- rester calme
- alerter le personnel
- rester dans sa chambre
- fermer la porte pour éviter la propagation des fumées, ne pas quitter le service seul
- surtout, laisser agir le personnel formé à la sécurité.

Démarche qualité / gestion des risques

La démarche qualité et la gestion des risques font partie intégrante de la politique d'amélioration continue développée par notre établissement. Il s'agit d'un axe majeur de notre stratégie qui engage tous nos salariés ainsi que les représentants des usagers et leur association.

L'analyse de la prise en charge du patient et des processus de soins, l'évaluation des pratiques, la mise en place d'actions correctives constituent les jalons de notre dynamique d'amélioration continue.

Les enquêtes de satisfaction des patients, dont les résultats sont affichés dans l'établissement, permettent à nos patients et visiteurs d'évaluer le niveau de nos prestations et nous donnent les pistes de travail pour progresser.

N'hésitez pas à solliciter le personnel pour des explications complémentaires.



Personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, lors de toute hospitalisation, l'établissement met le patient en mesure de désigner une personne de confiance.

Cette désignation se fait par écrit en remplissant la ou les fiches mises à disposition du patient par l'établissement. Cette désignation est révocable à tout moment.

La personne de confiance peut, si le patient le souhaite, l'accompagner dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer.

Plaintes / Réclamations

Vous pouvez exprimer tout avis sur votre prise en charge directement ou par écrit, à la direction de l'établissement.

En cas de plainte écrite, vous recevrez rapidement une réponse et pourrez, si vous le souhaitez, être mis en relation avec un médiateur, médecin ou non. Les médiateurs vous recevront, le cas échéant avec votre famille, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

En application des dispositions de l'article R 1112-3 du Code de la Santé Publique et du décret n° 2005-213 du 2 mars 2005, une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge (CRUQ) est constituée au sein de l'établissement. Vous pouvez saisir cette commission qui s'engage à étudier votre requête dans les plus brefs délais.

La liste des membres de la CRUQ est affichée sur le panneau d'informations patient de l'établissement.

Les missions de la CRUQ

- Veiller au respect de l'application des droits des usagers et faciliter leurs démarches au sein de la structure de santé.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.



Certification

Notre établissement a été certifié en 2011 par la Haute Autorité de Santé (H.A.S.).

* rapport consultable sur le site www.has-sante.fr

Informations générales

... à la Clinique de Beaupuy

Directives anticipées

Selon l'article R. 1111-17 du Code de la Santé publique, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prend en charge au sein de l'établissement.

Dossier médical

Accès au dossier médical

Selon les articles L 1111-7, R1111-2 à R1111-9 du CSP et arrêté du 5 mars 2004, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès aux informations contenues dans votre dossier médical, loi n° 2002-303 du 4 mars 2002.

Vous avez un droit d'accès à ces informations exception faite de notes personnelles du professionnel de santé et des informations communiquées par un tiers concernant ou non ce tiers. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic, du traitement ou d'une action de prévention.

Pour accéder aux informations, le patient a le choix entre deux options :

- soit directement
- soit par l'intermédiaire d'un médecin.

Une demande écrite doit être faite auprès de la direction, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

La communication du dossier a lieu dans les 8 jours à compter de la date de réception de la demande ou 2 mois pour une hospitalisation de plus de 5 ans.

En cours d'hospitalisation, votre demande peut être honorée après un délai de 48 heures.

La consultation des données sur place est gratuite, si vous souhaitez en obtenir la photocopie, les frais de reproduction et le cas échéant d'envoi seront à votre charge.

En cas de décès du malade, l'accès des ayants droit à son dossier médical s'effectue dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 1110-4 du CSP.





Modalités de conservation

Les dossiers médicaux sont conservés dans l'établissement sous la responsabilité d'un médecin désigné à cet effet dans la durée légale définie par la loi en vigueur, soit 20 ans à compter de votre dernier passage dans l'établissement.

Le Directeur de l'établissement veille à ce que les dispositions soient prises pour assurer la garde et la confidentialité des informations de santé conservées dans la Clinique.

Programme de médicalisation du système d'information

Conformément à la réglementation, nous sommes amenés à collecter et à héberger informatiquement des données personnelles vous concernant et relatives à votre santé. Les données sont transmises au département de l'information médicale de l'établissement et sont protégées par le secret médical, puis à l'ATIH de façon anonymisée.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" l'établissement est soumis à l'autorisation de la CNIL pour tout traitement informatique de données personnelles qui présentent des risques particuliers d'atteinte aux droits et aux libertés.

Vous pouvez exercer ce droit d'accès et de rectification auprès du praticien assurant votre prise en charge.

Vos démarches

Une note d'information sur vos droits et le statut de votre hospitalisation vous est remise lors de votre admission dans l'unité de soins. N'hésitez pas à poser des questions, le personnel soignant se tient à votre disposition pour y répondre.

Votre chambre

Des changements de chambre peuvent intervenir lors de l'hospitalisation, en fonction de l'état de santé des patients et des besoins du service, ou pour convenance personnelle.

Règlement intérieur

Respect, calme et repos sont des priorités. Une tenue correcte est souhaitée.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Usagers, vos devoirs

Des obligations légales du patient hospitalisé

« Les droits reconnus aux usagers s'accompagnent des responsabilités de nature à garantir la pérennité du système de santé et des principes sur lesquels il repose » Art. L 1111-1 CSP

Les devoirs présentés dans cette chartre sont issus du code de la santé publique et du code de sécurité sociale



Dans le cadre du parcours de santé, l'assurance maladie impose que tout patient choisisse un **médecin traitant** et que chaque consultation d'un spécialiste soit prescrite par ce dernier. Le non-respect de ce parcours entraîne une **baisse du remboursement des frais médicaux** avancé par le malade.



Toute personne entrant dans un établissement **se doit de veiller au bon état des locaux et des objets** qui sont à sa disposition. Elle est tenue d'observer une stricte hygiène corporelle tout au long de son séjour.



La personne atteinte de troubles mentaux est **pleinement responsable civilement** des dommages qu'elle crée. Elle est donc tenue à indemniser les dégâts occasionnés au cours de son séjour aux tiers et à la clinique. De plus, elle est **pénalement responsable** sauf si sa maladie a aboli son discernement.



Le **refus par le patient des soins** proposés entraîne, sauf urgence médicale, **sa sortie** de l'établissement sur décision du directeur. Avant sa sortie, le malade devra signer un document constatant ce refus.



L'établissement de santé est un espace strictement non-fumeur. Les fumeurs admis à la clinique ne doivent pas fumer dans les locaux de l'institution.



Toute sortie de l'établissement doit avoir été planifiée avec l'équipe médicale et devra **respecter obligatoirement les formalités** prévues par la loi et la direction. Ces formalités sont l'enregistrement de la sortie, le paiement des frais éventuels liés à la prise en charge et la remise des documents nécessaires à la continuité des soins post-hospitalisation.



Le patient hospitalisé **doit respecter** les autres patients ainsi que l'ensemble du personnel de la clinique. En cas de désordres persistants troublant le bon fonctionnement du service, le directeur et le médecin prendront **toutes les mesures appropriées** afin que ces troubles cessent.



Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des patients ni gêner le fonctionnement du service. En cas de non-respect, l'expulsion et l'interdiction de visites peuvent être décidées par le directeur de l'établissement.



L'accès au dossier médical est un droit organisé par la loi. Le patient devra formuler sa demande et **se conformer aux délais légaux** de consultation. Dans le cadre d'une **hospitalisation sous contrainte**, l'accès au dossier **médical peut être subordonné à la présence d'un médecin** désigné par le demandeur.

Les cliniques Capiro en France

Région AQUITAINE

- Clinique Aguiléra - Biarritz
- Clinique Jean Le Bon - Dax
- Clinique Lafourcade - Bayonne
- Clinique Paulmy - Bayonne
- Clinique St Etienne - Bayonne

Région LA ROCHELLE

- Clinique de l'Atlantique - Puilboreau
- Clinique du Mail - La Rochelle

Région MIDI-PYRÉNÉES

- Clinique de Beaupuy - Beaupuy
- Clinique des Cèdres - Cornebarrieu
- Clinique Saint Jean Languedoc - Toulouse
- Polyclinique du Parc - Toulouse

Région EST

- Clinique Sainte Odile - Haguenau
- Clinique Saint Pierre - Pontarlier
- Clinique Saint Vincent - Besançon

Région RHÔNE-ALPES

- Centre Bayard - Villeurbanne
- Clinique de la Sauvegarde - Lyon
- Clinique du Tonkin - Villeurbanne
- Polyclinique du Beaujolais - Arnas/Villefranche s/Saône

Région PACA

- Clinique de Fontvert Avignon Nord - Sorgues
- Clinique de Provence - Orange
- Clinique du Parc - Orange

Région ILE DE FRANCE

- Clinique Claude Bernard - Ermont
- Clinique de Domont - Domont



Capiro Clinique de Beauپuy



AUTOBUS :

Départ : gare routière de Toulouse, direction Lavaur,
arrêt Clinique
Trajet : environ 23 minutes



GARE : Montrabe



Domaine d'Artaud
31850 BEAUPUY
Téléphone : 0 826 28 28 31
Fax : 05 34 26 05 00
www.capiro.fr